



Établissement public en liquidation

# ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES SALARIÉS DE L'INC DANS LE CADRE DE LA MISE EN LIQUIDATION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**LE LUNDI 8 JUIN 2026 A 12H00**

L'innovation  
au service  
des consommateurs

Établissement Public  
Industriel et Commercial  
RCS Paris : B 381 856 723  
SIRET : 381 856 723 00022  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 84 381 856 723  
Code APE : 8413 Z

## SOMMAIRE

1	PREAMBULE .....	3
2	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC .....	3
3	CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
3.1	Contenu des documents de la consultation .....	3
3.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions .....	3
3.3	Modification des documents de la consultation .....	3
4	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ .....	4
4.1	Objet du marché .....	4
4.2	Allotissement .....	4
4.3	Forme du marché .....	4
4.4	Durée du marché .....	4
4.5	Variantes .....	4
4.6	Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
4.7	Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
5	PROCÉDURE .....	5
5.1	Type de procédure .....	5
5.2	Renseignements d'ordre administratif .....	6
6	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	6
7	CONTENU DU PLI .....	7
8	PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE .....	9
9	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS .....	9
9.1	Examen des offres .....	9
9.2	Critères d'analyse des offres .....	10
9.3	Examen des candidatures .....	10
10	ÉLEMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION .....	11
11	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....	12
11.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation .....	12
11.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre .....	12
12	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES .....	12
12.1	Certificats électroniques .....	12
12.2	Copie de sauvegarde .....	13
12.3	Formats de fichiers acceptés .....	13
12.4	Traitement des dossiers contaminés par virus .....	14
12.5	Certificats .....	14
12.6	Fuseau horaire .....	14

## 1 PREAMBULE

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires pourra entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le code de la commande publique, pour établir leur candidature et leur offre.

## 2 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

### LIQUIDATEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION (INC)

76, avenue Pierre Brossolette

CS 10037

92241 MALAKOFF Cedex

France

L'INC est un établissement public industriel et commercial d'État soumis au code de la commande publique.

En application de l'article 187 de la loi n°206-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, l'INC est entré dans une phase de liquidation à compter du 31 mars 2026.

## 3 CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cadre de réponse ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- les DC1 et DC2.

### 3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 3 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.3 Modification des documents de la consultation

Le liquidateur de l'INC se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

### **4.1 Objet du marché**

Le marché a pour objet une mission d'aide au reclassement et de placement externe au bénéfice des salariés de l'INC concernés par le projet de licenciement économique collectif, dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), telle que décrits au CCTP.

### **4.2 Allotissement**

Le marché n'est pas alloti, conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique. Le non-allotissement se justifie par la nécessité d'assurer une prise en charge homogène de l'ensemble des bénéficiaires (cadres, non-cadres, journalistes), au sein d'un dispositif unique garantissant l'égalité de traitement, la cohérence des outils méthodologiques mobilisés, l'unicité du pilotage et l'articulation indissociable des phases d'accueil, de bilan, d'accompagnement et de retour à l'emploi durable. La dévolution en lots séparés serait de nature à fragmenter le parcours des bénéficiaires, à multiplier les interfaces avec le liquidateur et à rendre techniquement et financièrement plus difficile l'exécution coordonnée des prestations, au sens de l'article L.2113-11 du code de la commande publique.

### **4.3 Forme du marché**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire en application des dispositions du 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Cet accord cadre ne comprend pas de montant minimum et comprend un montant maximum de 280 000 € HT.

### **4.4 Durée du marché**

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève le 31 décembre 2027 au plus tard.

### **4.5 Variantes**

Les variantes sont autorisées. Tout soumissionnaire qui présente une variante doit obligatoirement remettre une offre de base conforme au CCTP.

Les variantes peuvent porter sur :

- Les modalités d'organisation et de format de la permanence d'information préalable
- La durée de l'accompagnement socle : Le candidat peut proposer une durée d'accompagnement socle supérieur à la durée de base de 6 mois.
- Organisation et contenu du dispositif socle : Le candidat peut proposer une organisation différente des composantes du socle, sous réserve que l'ensemble des composantes obligatoires du socle demeurent couvertes dans leur intégralité.

- les méthodes et outils mobilisés pour l'évaluation et le bilan individuel

Exigences minimales que toute variante doit respecter :

- couvrir l'intégralité du périmètre de la mission tel que défini au CCTP, sans suppression ni réduction des prestations ;
- respecter la durée du marché et la temporalité de la liquidation de l'INC ;
- garantir la proposition d'un nombre suffisant d'offres d'emploi acceptables à chaque bénéficiaire, au sens de l'article 6.1 du CCTP ;
- maintenir le niveau de confidentialité, d'indépendance et de protection des données personnelles exigé au CCAP et au CCTP ;
- préserver l'égalité de traitement entre les bénéficiaires quelle que soit leur vague d'entrée dans le dispositif.

Conditions de présentation :

- la variante fait l'objet d'un cadre de réponse distinct clairement identifié comme tel ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) afférent à la variante est présenté séparément du BPU de l'offre de base ;
- le soumissionnaire précise, pour chaque point de divergence, la justification de la variante et la plus-value attendue.

Les variantes sont analysées selon les mêmes critères d'attribution que l'offre de base (article 9.2 du présent RC). Une variante qui ne respecterait pas l'une des exigences minimales ci-dessus sera déclarée irrégulière.

#### **4.6 Prestations supplémentaires éventuelles**

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

#### **4.7 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Projet financé par les fonds propres de l'INC.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit des paiements partiels définitifs.

Les prix sont fermes.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 60 jours.

### **5 PROCÉDURE**

#### **5.1 Type de procédure**

##### *5.1.1 Appel d'offres ouvert*

Le présent marché est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

##### *5.1.2 Réduction des délais – Urgence simple*

Le liquidateur fait usage de la faculté ouverte par l'article R.2161-3 3° du code de la commande publique, qui permet de ramener à quinze jours le délai minimal de réception des offres

lorsqu'une situation d'urgence, dûment justifiée, rend le délai minimal de droit commun impossible à respecter.

L'urgence résulte en l'espèce de la conjonction des éléments suivants : (i) la liquidation de l'INC, intervenue le 31 mars 2026 en application de l'article 187 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, fixe un calendrier impératif d'extinction de l'établissement ; (ii) le liquidateur n'a été désigné qu'à compter de cette date, ne disposant pas de la possibilité de lancer la consultation antérieurement ; (iii) l'engagement de la procédure de licenciement collectif pour motif économique, l'articulation avec le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et l'information de la DRIEETS d'Île-de-France imposent que le dispositif d'accompagnement individualisé soit opérationnel concomitamment aux premières notifications de rupture, sous peine de priver les bénéficiaires d'un droit légal à l'accompagnement ; (iv) le respect du délai de droit commun de trente-cinq jours compromettrait l'objet même du marché et porterait atteinte aux droits des salariés bénéficiaires.

### 5.1.3 Participation

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études, visites et frais divers qu'il aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le liquidateur de l'INC se réserve la possibilité de :

- Déclarer infructueuse la consultation si elle n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique,
- Ne pas donner suite à la consultation,
- Ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont elle garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

## 5.2 Renseignements d'ordre administratif

### 5.2.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

### 5.2.2 Date limite de réception des offres

**La date limite de réception des offres est fixée au lundi 8 juin 2026 à 12h00.**

Les offres doivent être déposées par voie électronique : elles doivent parvenir sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) avant ces mêmes dates et heures limites.

Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

## 6 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive

95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

## 7 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

### **Concernant la candidature :**

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

**Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) , qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par le liquidateur de l'INC pour toute candidature.**

**Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).**

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

### **1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- la partie IV – A 1 : **le registre du commerce** ;

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

#### CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

## 2. Candidature hors DUME

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- a) un **DC 1** complété en totalité et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC1-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)  
[http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf))
- b) un **DC 2** complété en totalité (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC2-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc)), accompagné, en annexe, des documents suivants :
  - les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
  - le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
  - des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
  - les éventuels certificats de qualifications professionnelles.

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.

### **Concernant l'offre :**

3. l'**acte d'engagement** à remplir, dater et signer (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
4. Le **bordereau des prix unitaires** complété ;
5. le **cadre de réponse** décrivant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ;
6. Le **mémoire du candidat**, le cas échéant ;

7. la **liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'agrément de la personne publique après la conclusion du marché ;
8. toute information nécessaire à la compréhension de l'offre.

## 8 PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

- une déclaration mentionnant :
  - la nature des prestations sous-traitées ;
  - le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
  - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

*(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimes\\_dc/DC4-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2019.doc))*

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

## 9 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

### 9.1 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

## 9.2 Critères d'analyse des offres

### 9.2.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

1. **Valeur technique de l'offre (60%)**, qui sera analysé en fonction de :

**Sous-critère 1.1 : Méthodologie d'accompagnement et pertinence du dispositif (20 points)** : présentation des phases (accueil, bilan, accompagnement, retour à l'emploi durable, suivi post-repositionnement), articulation avec le CSP, dispositions spécifiques pour les profils journalistes et les pigistes.

**Sous-critère 1.2 : Moyens humains, matériels et organisation dédiés à l'exécution du marché (20 points)** : équipe affectée (CV, expériences, expertise sectorielle), ratio consultant/bénéficiaires, modalités de remplacement, organisation des permanences.

**Sous-critère 1.3 : Dispositif de pilotage, calendrier, reporting, qualité et engagements de résultat (20 points)** : comité de suivi, calendrier de déploiement, capacité à démarrer dans les délais, modalités de reporting au liquidateur et à la DRIETS, indicateurs de qualité, démarche d'amélioration continue, traitement des réclamations engagements de résultat (nombre de propositions d'offres acceptables par bénéficiaire, taux de repositionnement durable), modalités d'évaluation.

2. **Prix de l'offre (40%)** qui sera apprécié sur la base d'une simulation réalisée à partir des prix unitaires de l'offre.

### 9.2.2 Méthode de notation des critères techniques

Les sous-critères sont notés en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponse.

Pour chaque critère, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée se voit attribuer la note maximale (20, 15 ou 5 en fonction de chaque sous-critère).

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

### 9.2.3 Méthode de notation du critère prix :

Une simulation est réalisée à partir des prix figurants dans le BPU.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **40 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40

## 9.3 Examen des candidatures

La candidature du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera analysée en fonction :

- de sa situation juridique,

- de ses capacités économiques et financières,
- de ses capacité technique et références professionnelles.

### 9.3.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article 7 ci-avant et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans les six jours à compter de la date de la demande présentée par le liquidateur de l'INC.

### 9.3.2 Capacités économique et financière

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité lui permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

### 9.3.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

## 10 ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

### 10.1.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer de façon manuscrite son acte d'engagement.

### 10.1.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché, dans un **délai de six jours francs** à compter de la date de la demande du liquidateur de l'INC qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution des marchés :

**A-** Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents :

Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); ces imprimés doivent se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.

**B-** Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.

C- Un des documents mentionnés à l'article D8222-5-2° du code du travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée.<sup>[1]</sup>

## 11 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

### 11.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

### 11.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 12 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune autre voie de transmission des offres ne sera acceptée.

### 12.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquiert auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

*Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement*

[1] a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

*dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).*

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide**.

**Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données** (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

**Une signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## 12.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser au Liquidateur de l'INC, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION  
76 avenue Pierre Brossolette  
92240 MALAKOFF

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INC tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 12h00 le dernier jour**.

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« INC-2026-053 – Accompagnement individualisé  
AOO – **COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR** ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

## 12.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png. Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose le liquidateur de l'INC pour lire les documents sont la suite Microsoft Office (v.18) et Adobe Reader.

## 12.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

A l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur utilisera son antivirus pour s'assurer de l'absence de virus dans l'offre.

### 12.4.1 Identification des documents

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

INC\_2026-053\_Nom abrégé du document\_nom entreprise.

Ex : INC\_2026-053\_AE\_NomCabinet

## 12.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

## 12.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé est l'heure légale française définie par le décret n° 2017-292 du 6 mars 2017 (UTC+1 / UTC+2 en heure d'été)